



Lutte contre l'habitat indigne

Depuis 2014, la municipalité a fait de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités. Elle renforce régulièrement ses moyens d'action pour l'amélioration de l'habitat.

La direction de l'habitat privé met en œuvre la politique de la Ville pour **éradiquer l'habitat indigne**.

Définition de l'habitat indigne

Le terme d'habitat indigne désigne à la fois :

- L'habitat insalubre et dangereux
- L'habitat illicite

Situations d'habitat insalubre et dangereux

- Installations électriques dangereuses
- Immeubles menaçant ruine
- Nuisances olfactives et sonores
- Présence de populations animales nuisibles
- Saturnisme infantile (présence de plomb dans les immeubles anciens et dégradés constituant un risque grave pour la santé des enfants)
- Syndrome de Diogène
- Terrains et parcelles laissés à l'abandon, etc.

Situations d'habitat illicite

- Construction sans autorisation
- Division d'immeubles
- Découpe sauvage
- Squats, etc.

Conséquences de l'habitat indigne pour la population

- Augmentation du nombre de personnes en situation sociale précaire
- Désordres de stationnement
- Nuisances et défiguration de l'environnement, etc.

Renforcement des moyens d'action

Pour **remédier aux nombreuses infractions** au Code de la consommation, au Code de la santé publique et au Code de l'urbanisme, **la Ville agit** :

- Contrôle des commerces alimentaires pour assurer le respect des règles d'hygiène (veiller à la sécurité sanitaire des aliments pour parer tout risque de toxi-infection sanitaire des consommateurs)
- Mise en place d'une commission « marchands de sommeil » pour instruire les dossiers sensibles auprès des différentes institutions (CAF, UTILE, TGI, commissariat, impôts, ARS)
- Possibilité pour la Ville de se constituer partie civile en collaboration avec les victimes (locataires) afin de faire condamner les bailleurs mal intentionnés
- Prises d'arrêtés municipaux et préfectoraux
- Révision du PLU interdisant de diviser un pavillon ou de le sous-louer

Horaires

Lundi	08:30–12:00, 13:00–17:30
Mardi	08:30–12:00, 13:00–17:30
Mercredi	08:30–12:00, 13:00–17:30
Jeudi	08:30–12:00, 13:00–17:30
Vendredi	08:30–12:00, 13:00–17:30

Contact

Direction de l'habitat privé

Hôtel de ville
1, place Gabriel-Péri
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 71 68](tel:0145917168)
[Courriel](#)

À savoir

> [Comment signaler une situation d'habitat indigne](#)

La presse en parle

> [Voir les articles de presse et les reportages TV consacrés à ce sujet](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 14:00–17:15
Mardi
09:00–12:15, 14:00–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 14:00–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 14:00–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 14:00–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).